



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le lundi 12 février 2024 à 20h sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en salle annexe de la mairie.

- **Présents (10)** : Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, E MARCHAND, C MARCHAND, MAYET Messieurs DESVAUX, GUEULLET, REMMEAU, SILVANO

- **Excusés (4)** : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), SANVOISIN (pouvoir Mme DERVIN), Messieurs DENIS (pouvoir Mme EDELIN), CURTON (pouvoir M GUEULLET)

- **Quorum de 8 atteint**

Secrétaire de séance : Mme Coralie MARCHAND

Le PV précédent est adopté à l'unanimité. Coralie MARCHAND est désignée comme secrétaire de séance.

1- Décisions

- Suite à la commission finances du mercredi 7 février, subvention exceptionnelle à l'amicale laïque d'un montant de 900 € pour aide au voyage du val de loire (surcoût de 1 800 € passage de 6000 à 7 800 € HT en 3 ans), prise en charge amicale laïque de 6 900 € HT.
- Achat d'un rétroprojecteur pour 499 € HT

2- Voirie

Concernant la voirie, un devis de 110 190 € HT est validé avec le syndicat de voirie d'Ygrande concernant la route communale qui va de la RD 953 (zone du Champ de la Croix) à la RD134 (qui rejoint Autry-Issards à Bourbon). Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Votants : 10+ 4 pouvoirs
Suffrages exprimés : 14

Abstentions : 0
Pour : 14

Contre : 0

3- Réhabilitation thermique du Centre d'Animation Culturelle

Le chauffage électrique du Centre d'Animation Culturelle est tombé en panne à de la fin d'année 2022, la commune a de manière provisoire mise en place un chauffage temporaire. Suite à la hausse du coût des énergies du gaz et de l'électricité, une étude thermique et une étude photovoltaïque ont été commandées auprès de la société Larbre ingénierie afin de travailler sur une réflexion plus globale à la fin de l'année 2023.

L'étude thermique prévoit la possibilité de remplacer l'ensemble de l'éclairage intérieur et extérieur par du LED pour un coût estimé de 20 000 € HT, le remplacement de 2 portes en bois par 2 portes en menuiserie PVC pour une meilleure isolation d'un montant de 2 500 € HT.

Concernant le changement de chauffage madame la Maire après consultation des services du SDE 03 et du service thermique de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais propose de retenir le système avec la mise en place d'une Pompe à chaleur pour un coût de 57 000 € HT permettant une nette diminution de la consommation en kw. Il est prévu de centraliser au niveau de la mairie le pilotage du chauffage pour avoir une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie. L'étude photovoltaïque avec une solution d'autoconsommation individuelle laisse apparaître la possibilité de recueillir près de 15 000 kw pour un investissement de 21 500 € HT. Un contact en amont a été prise avec l'Architecte des Monuments Historiques pour la réalisation de cette opération. Le Conseil Municipal valide le 12 février 2024 un ensemble de travaux d'un montant de 101 000 € HT, ainsi que les frais annexes d'un montant de 20 % incluant la maîtrise d'œuvre, étude structure, SPS, BC soit 20 200 € HT, et les études thermiques réalisés en amont pour 7 700 € HT soit un coût global de 128 900 € HT. Des demandes de subventions sont faites auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Etat.

Votants : 10+ 4 pouvoirs
Suffrages exprimés : 14

Abstentions : 0
Pour : 14

Contre : 0

4- Convention mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics avec la communauté de communes du bocage bourbonnais

Le Conseil Municipal valide un convention pluriannuelle (2024-2026) entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune portant sur la mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics. La mutualisation du poste d'agent de maîtrise de sobriété énergétique entrainera un coût annuel de 973.53 € et la mutualisation des moyens techniques entrainera un coût annuel de 425.22 €. Jean-Pierre DESVAUX adjoint en charge des travaux est désigné représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Votants : 10+ 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

5- Convention d'objectifs et de financements avec le centre social l'Escale

Le Conseil Municipal valide la nouvelle convention d'objectifs et de financements avec le Centre Social l'Escale pour les années de 2024 à 2027. L'hypothèse financière médiane avec une hausse de 14.76 % sur 4 ans (3 688.33 € en 2023, 4 232.78 € en 2027) est retenue.

Votants : 10+ 4 pouvoirs
Suffrages exprimés : 12

Abstentions : 2
Pour : 12

Contre : 0

6- Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion la procédure de marché concernant les contrats d'assurance relatifs aux risques auxquels sont exposés les agents.

Votants : 10+ 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

7- Divers

- Le dernier terrain du lotissement du Clos des Vignes a été officiellement vendu le vendredi 9 février de 993 m2 pour 24 825 €.
- L'enquête publique du PLU est achevée depuis le 2 février, le commissaire a un mois pour rendre son rapport.
- Une réunion de concertation avec la population est prévue sur les thématiques d'habitat, mobilité, équipements, environnement, cadre de vie, commerces, services le jeudi 29 février 2024 à 19h au centre d'animation culturelle.
- Une formation 1^{er} secours est prévue avec le SDIS le mardi 27 février pour les agents communaux mais aussi les instituteurs et institutrices.
- La section moto du comité des fêtes de Saint-Menoux n'est plus en sommeil. Le responsable est Lucas VILLETTE assisté d'Olivier VITTEAU comme trésorier.
- A la fin de l'ordre du jour, Daniel GUEULLET conseiller municipal revient sur la commission travaux qui s'est tenue le vendredi 26 janvier 2024 avec la maîtrise d'œuvre et l'entreprise responsables des travaux de la place Iris Raquin au sujet des nids de poules et des problèmes d'évacuation de l'eau au niveau de l'enrobé. Il demande la diffusion des photos au conseil municipal. Sylvie EDELIN Maire de la commune rappelle à Daniel GUEULLET que ce dernier lui a transmis une photo juste après la fin de cette réunion par SMS et qu'il aurait sans doute été mieux de la communiquer au moment où tous les protagonistes étaient présents pour la clarté des débats. Daniel GUEULLET met en cause la maîtrise d'œuvre et notamment son incapacité dans la gestion de ces différents nids de poules. Il prend ensuite à parti les autres membres de la commission travaux qui ne vont pas dans son sens, c'est-à-dire demander à la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de reprendre entièrement les travaux pour une meilleure évacuation des eaux. Sylvie EDELIN rappelle au Conseil Municipal qu'elle n'était pas satisfaite de l'exécution des travaux. Il a été convenu à la fin de cette réunion que l'entreprise reprenne l'ensemble des nids de poule sur la partie stabilisée. Didier REMMEAU Conseiller municipal délégué au personnel technique et Jean-Pierre DESVAUX adjoint aux travaux rappellent que le stabilisé pose aussi des problèmes dans la cour de la mairie. Sylvie EDELIN précise que la commune va investir dans une dameuse pour mieux gérer les problèmes de nids de poules. Jean-Pierre DESVAUX explique que le choix du stabilisé est un choix issu d'un collectif et qu'il faut donc l'assumer collectivement. Daniel GUEULLET prend un ton de plus en plus agressif à l'encontre de Didier REMMEAU en évoquant la présence de véhicule appartenant à sa société de terrassement lors de la réalisation des travaux de la place Iris Raquin. Didier REMMEAU déclare que c'est une pratique courante de certaines sociétés de BTP de louer des véhicules à des entreprises locale et qu'en aucun cas il n'est sous-traitant de cette entreprise. L'entreprise REMMEAU

travaille en location occasionnellement pour les entreprises EUROVIA, ADN, LA COLAS qui ont répondu à l'appel d'offres. Daniel GUEULLET déclare que Didier REMMEAU devrait être vigilant et qu'il est en possible conflit d'intérêt dans cette affaire avec la présence de véhicules de sa société sur ce chantier. Didier REMMEAU considère que Daniel GUEULLET va très loin dans ces propos et que ce n'est pas admissible, il évoque à chaud une possible démission car il ne supporte plus les propos récurrents de ce dernier que ce soit à propos des travaux ou des services techniques de la commune. Sylvie EDELIN après ce vif échange reprend la parole en reconnaissant l'excellent travail de Didier REMMEAU sur l'organisation du travail du service technique. Elle rappelle à Daniel GUEULLET que le Conseil Municipal est un lieu où les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer mais avec respect car tous les élus sont au service du bien commun, à ce titre ces propos ne sont pas acceptables vis-à-vis de l'un de ses collègues élus en l'occurrence Didier REMMEAU. Sylvie EDELIN a ensuite levé la séance.

Pour information complémentaire la société Eurovia a été retenue le 14 juin 2023 par Délibération du Conseil Municipal à l'unanimité. Cette entreprise a été classée première par la maîtrise d'œuvre pour un tarif de 122 500 € HT après négociation. L'entreprise a déclaré 3 sous-traitants CEE, treyves paysage, signanet. L'entreprise REMMEAU n'a pas participé à cet appel d'offres.

Concernant la prise illégale d'intérêt évoqué par M GUEULLET, la loi est la suivante :

1. Le délit de prise illégale d'intérêts ([art. 432-12](#) du code pénal) est constitué lorsque le maire ou l'adjoint a un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une opération dont il a la charge. Il est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 € d'amende. Une exception existe pour les communes de moins de 3 500 habitants où le maire et les adjoints peuvent traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €. Dans cette limite, un entrepreneur local (maire ou adjoint) pourra se voir confier l'exécution de travaux au profit de la commune. Les conseillers sans délégation ne sont pas concernés par ces dispositions du code pénal.

2. Mais l'élu ne devra pas prendre part à la délibération d'attribution du marché, sous peine d'illégalité de celle-ci ([art. L 2131-11](#) du CGCT ; CE, 19 janvier 1983, Chauré, n° 33241).

Dans notre situation, l'entreprise Remmeau n'a pas candidaté au marché et n'est pas non plus sous-traitante de cette entreprise. L'obtention de ce marché a de plus été voté à l'unanimité car ce prestataire disposé du prix le plus bas et de la meilleure note technique. La société a loué à l'entreprise locale quelques véhicules professionnels comme aurait pu le faire une autre entreprise. Il est donc très clairement établi qu'au titre de la loi il n'y a aucun conflit d'intérêt au bénéfice de l'entreprise Remmeau. M Remmeau s'est engagé en début de mandat à ne pas faire travailler son entreprise pour le compte de la commune à l'exception d'éventuelles locations de matériel.

Fin de séance 22h00

La Présidente,
Sylvie EDELIN

La Secrétaire,
Coralie MARCHAND